

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016
Date d'impression: 13.09.2017
000000057241/Version: 1.0
Page: 1/13



1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit: Encre sèche noir KODAK NEXPRESS

Code du produit: KH2251100

Synonymes: Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1. Utilisations identifiées: Toner électrophotographique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

KODAK, 108/112 Avenue de la Liberté, 94700 Maisons-Alfort

Pour plus d'information sur ce produit, appelez le 01 53 99 30 00 ou envoyez un e-mail à kes@kodak.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Disponible, seulement, durant les heures de bureau. EN CAS D'URGENCE, appelez le 01 45 42 59 59.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Non dangereux selon les réglementations relatives au Système général harmonisé (SGH) et à la communication des dangers.	--	--
---	----	----

2.2. Éléments d'étiquetage:

Les données ci-dessous reflètent les exigences légales actuelles. Cependant le produit en votre possession peut présenter un étiquetage différent en fonction de sa date de fabrication.

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Contient: Composant(s) non dangereux ou en dessous de(s) seuil(s) réglementaire(s)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 2/13

Mentions de danger:

Non dangereux selon les réglementations relatives au Système général harmonisé (SGH) et à la communication des dangers.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

3. Composition/ informations sur les composants

Pourcentage de poids	Composant	No.-CAS No. CE N° du registre REACH	Classification selon 1272/2008/EC	Classification selon 67/548/EEC
0,1 - 15	noir de carbone	1333-86-4 215-609-9 non disponible	**	**
0 - 5	dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4 non disponible	**	**
0 - 5	chélate métallique	104815-18-1 403-590-1 non disponible	**	**
0 - 40	magnétite	1309-38-2 215-169-8 non disponible	**	**
0 - 1	[29H,31H-phtalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32]cuivre	147-14-8 205-685-1 non disponible	**	**

Texte complet des phrases R- et H-: voir la section 16.

* Classification de la substance comme listée dans l'annexe VI à la réglementation (CE) No 1272/2008

** Substance non listée dans l'annexe VI à la réglementation (CE) No 1272/2008

4. Premiers secours

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 3/13

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Inhalation: En cas de symptômes, sortir au grand air. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.1.2. Peau: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.1.3. Yeux: Toute substance en contact avec l'oeil devrait être enlevée par lavage immédiat à l'eau. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.1.4. Ingestion: En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Pas d'information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie
--

5.1. Moyens d'extinction: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche..

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.2.1. Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone

5.2.2. Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Le feu ou la chaleur excessive peut donner des produits de décomposition dangereux.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher le rejet des produits dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 4/13

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Essuyer les déversements à l'aide d'un tissu humide ou les balayer avec précaution dans du papier et les placer dans un récipient po Nettoyer la surface à fond pour enlever la contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques: Se référer aux recommandations de la rubrique 8 pour l'utilisation des équipements de protection individuelle.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Précautions individuelles: Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter l'inhalation de la poussière. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver à fond après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.1.2. Prévention d'incendie et d'explosion: Eviter le contact avec les matières comburantes.

7.1.3. Ventilation: Assurer un taux de renouvellement adapté aux conditions d'utilisation afin de ne dépasser aucune des limites d'exposition applicables (voir rubrique 8).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir rubrique 10: Incompatibilité).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'information disponible.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Contrôle de l'exposition professionnelle

Nom Chimique	Système de référence	Type de valeur	Valeur
noir de carbone	INRS	VME	3,5 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés: Utilisez des enceintes de confinement, des systèmes de ventilation par aspiration à la source ou d'autres moyens de contrôle technique pour maintenir les niveaux de particules en suspension en dessous des limites d'exposition recommandées. Les mesures de contrôle doivent être suffisantes pour que les limites d'exposition applicables en milieu de travail ne soient pas dépassées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 5/13

Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection des mains: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés au risque d'exposition.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. L'utilisation de respirateurs nécessitera la mise en place d'un programme qui veillera à ce que ces respirateurs et leur utilisation soient conformes aux réglementations fédérales, provinciales ou locales.

Mesures de sécurité générales: Douche de décontamination, rince œil, poste de nettoyage selon les conditions d'utilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Pas d'information disponible.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: solide

Couleur: noir

Odeur: Donnée non disponible

Seuil olfactif: Donnée non disponible

pH: Non applicable

Point de fusion/point de congélation: Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Donnée non disponible

Point d'éclair: Non applicable

Taux d'évaporation: Donnée non disponible

Inflammabilité (Solide; gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure: Donnée non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 6/13

Limite d'explosivité, inférieure: Donnée non disponible

Pression de vapeur: Non applicable

Densité de vapeur: Non applicable

Densité: Non applicable

Hydrosolubilité: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité: Donnée non disponible

Température de décomposition: Donnée non disponible

Viscosité: Donnée non disponible

Propriétés explosives: Donnée non disponible

Propriétés comburantes: Donnée non disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité: Donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter: Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation..

10.5. Matières incompatibles: Aucune avec les matières et contaminants courants avec lesquels ce produit peut raisonnablement entrer en contact.

10.6. Produits de décomposition dangereux: Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

11. Informations toxicologiques
--

Effets de l'exposition

Conseils généraux:

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 7/13

Contient: noir de carbone. Depuis la publication de la monographie du CIRC sur le noir de carbone en 2006, plusieurs enquêteurs ont remis en question la pertinence des résultats de cancérogénicité sur l'animal du point de vue de leur lien avec des réponses à la surcharge spécifiques aux espèces, qui ne devraient pas être appliquées à la prédiction du risque chez l'homme. Bien que le noir de carbone soit cancérogène chez le rat après inhalation ou exposition intratrachéale, il n'est pas cancérogène chez la souris, le cobaye, le lapin ou les primates non humains par exposition par inhalation, ou chez le hamster par exposition par inhalation ou voie intratrachéale. Dans sa discussion sur l'extrapolation entre espèces, le CIRC remarque que l'inflammation constatée en cas de surcharge pulmonaire est associée à une fibrose et à la formation de tumeurs chez le rat, tandis que chez l'homme, on signale une fibrose, mais aucune formation de tumeurs. En décembre 2006, après la publication de la monographie, Carter et coll. ont détaillé les mécanismes de l'inflammation pulmonaire, démontrant que le rat, par comparaison avec la souris et le hamster, présente la réponse pro-inflammatoire la plus importante. De plus, une étude communautaire contrôlée par témoins de 2008 sur le risque de cancer suite à exposition professionnelle au noir de carbone n'a mis en évidence aucun risque supérieur de cancer du poumon, renforçant la classification de « preuves insuffisantes de cancérogénicité chez l'homme ». L'ensemble des données épidémiologiques humaines et animales disponibles suggère que le noir de carbone contenu dans ce produit ne présente pas de caractère cancérogène pour l'utilisateur final tant que les instructions de manipulation et de protection individuelle contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont comprises et respectées.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Donnée non disponible

Toxicité aiguë

Donnée non disponible

Corrosion et irritation

Donnée non disponible

Sensibilisation

Donnée non disponible

Effets CMR

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 8/13

Cancérogénicité

Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Pas d'information disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Devrait présenter un faible risque en manipulation recommandée.

Yeux: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

Peau: Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

Ingestion: Devrait présenter un faible risque par ingestion.

Données pour noir de carbone (CAS 1333-86-4):

Toxicité aiguë:

Oral(e) DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

- Oral(e) DL50 (Rat): > 15.400 mg/kg
- Dermale DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg
- Irritation de la peau: Pas d'irritation de la peau
- Irritation des yeux: Pas d'irritation des yeux
- Sensibilisation (Cochon d'Inde): N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité/génotoxicité:

Test à la Salmonella typhimurium (test d'Ames) (TA98, TA100, TA1535, TA1537, TA1538):

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 9/13

négatif (activation +/-)

- Analyse des mutations du lymphome de la souris: négatif (activation +)

Données pour dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9):

Toxicité aiguë:

Oral(e) DL50 (Rat): > 3.200 mg/kg (Dose maximale testée - aucune preuve d'effets à ce niveau de dose., Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.) Écran

- Inhalation CL50 (Rat): > 2,2 mg/l / 1 h (Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.)
- Dermale DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg (Dose maximale testée - aucune preuve d'absorption à ce niveau de dose.)

Données pour [29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32]cuivre (CAS 147-14-8):

Toxicité aiguë:

Oral(e) DL50 (Rat): > 3.200 mg/kg

- Oral(e) DL50 (mâle et femelle Rat): > 12.800 mg/kg Pas d'information disponible.
- Oral(e) DL50 (mâle et femelle Souris): > 24.600 mg/kg Pas d'information disponible.
- Oral(e) DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg
- Dermale DL50 (Cochon d'Inde): > 5.000 Pas d'information disponible.
- Irritation de la peau: légère
- Sensibilisation (Cochon d'Inde): négatif

12. Informations écologiques

Les propriétés suivantes sont ESTIMEES à partir des composants de la préparation.

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons: > 100 mg/l évalué

Toxicité pour les daphnies: > 100 mg/l évalué

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité: Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 10/13

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

Information écologique supplémentaire:

Ce produit n'a pas été testé pour ses effets sur l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations locales s'appliquant au type de déchet. N'utiliser que des sociétés de gestion des déchets autorisées et agréées.

Produit: Code Déchet: 09 01 99 Déchets non spécifiés ailleurs

Emballage: Les flacons et récipients entièrement vidés, après rinçage de préférence trois fois avec de petites quantités d'eau peuvent être revalorisés ou éliminés comme des déchets industriels non dangereux. Le code déchet est 15 01 02 Emballages en matières plastiques.

Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

14. Informations relatives au transport

Non réglementé pour tous modes de transport.

Pour plus d'information sur le transport, rendez-vous à : www.kodak.com/go/ship.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/CE Article 59 (1) - Liste des substances candidates soumises à l'autorisation

Ce mélange ne contient aucun composant qui soit sujet à une autorisation conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

1907/2006/CE-Annexe XIV - Substances soumises à l'autorisation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 11/13

Ce mélange ne contient pas de substances soumises à une autorisation conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

1907/2006/CE - Potentielles substances à risque très élevé

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

1907/2006/CE - Annexe XVII - Restrictions visant certaines substances dangereuses

Ce mélange ne contient pas d'ingrédients soumis à des restrictions conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Règlement des détergents (648/2004) - Dérogations et tensioactifs à détergents interdits ou restreints

Ce mélange ne contient pas de substances spécifiées par le Règlement des détergents (648/2004) - Dérogations et tensioactifs à détergents interdits ou restreints

État actuel de notification

Système de référence	État actuel de notification
TSCA	Tous listés
DSL	Certains non listés
NDSL	Listé(s)
EINECS	Certains non listés
ELINCS	Listé(s)
NLP	Aucun listé
AICS	Tous listés
IECS	Tous listés
ENCS	Tous listés
ECI	Certains non listés
NZIoC	Certains non listés
PICCS	Tous listés
TCSI	Tous listés

"Ne sont pas tous dans la liste" veut dire que un ou plusieurs composants ne sont pas dans l'inventaire public ou qu'ils sont sujets à des exceptions. Pour plus d'information, veuillez contacter Kodak.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 12/13

15.2. Evaluation de la sécurité des produits chimiques

L'évaluation de la sécurité des produits chimiques n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

16.1. Indication des changements

Des changements mineurs peuvent être présents en raison de composants ou de mises à jour de données réglementaires

16.2. signification des abréviations et acronymes utilisés

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AICS = Inventaire des produits chimiques en Australie ; CAS = Numéro de registre CAS ; CLP = Classification, étiquetage et emballage ; DSL = Liste intérieure des substances du Canada ; EC = Commission européenne ; EC50 = Concentration efficace médiane 50% ; ECI = Liste des substances chimiques existantes de Corée ; EH40 = EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle ; EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ; ELINCS = Liste européenne des Substances chimiques notifiées ; ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon ; SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; HSA = Code de pratiques pour la sécurité, la santé et le bien-être au travail (Agents chimiques) ; IARC = Centre international de recherche sur le Cancer ; IATA = Association internationale du transport aérien ; IC50 = Concentration inhibitrice 50% ; IECS = Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses ; LC50 = Concentration létale 50% ; LD50 = Dose létale 50% ; mg/Kg = milligrammes par kilogramme ; mg/L = milligrammes par litre ; mg/m3 = milligrammes par mètre cube ; NDSL = Liste des substances non domestiques du Canada ; NLP = Liste européenne « No Longer Polymers » ; NZIoC = Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande ; PBT = Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ; PICCS = Liste inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines ; ppm = parties par million ; REACH= Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques ; RID = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; TSCA = Loi sur le contrôle des substances toxique ; vPvB = substances très persistantes et très bioaccumulables

16.3. Les principales références bibliographiques et sources de données

Disponible sur demande

16.4. Méthodes utilisées pour la classification des mélanges selon le Règlement (EC) N°1272/2008

Les classifications se font via le jugement d'un expert et/ou le poids poids de l'indice.

16.5. Phrases R- et H- correspondantes

Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'approbation/révision : 21.11.2016

Date d'impression: 13.09.2017

000000057241/Version: 1.0

Page: 13/13

16.6. Conseils relatifs à la formation

Examen de la Fiche de sécurité avant d'utiliser ce produit.

16.7. Information supplémentaire

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas, et les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Les renseignements relatifs au bain prêt à l'emploi sont donnés à titre d'information, et sont basés sur un mélange et une utilisation du produit conformes aux instructions.
